



REGLEMENT

JUNIOR FISHING TOUR 71

LEURRES



ARTICLE 1 : MODALITES DES RENCONTRES

- **Public** : Ces rencontres rassemblent les jeunes pêcheurs de carnassiers âgés de 10 à 17 ans répartis en 2 catégories : Junior pour les moins de 14 ans (années de naissance concernées 2011, 2012, 2013 et 2014) et Espoir pour les 14-17 ans (années de naissance concernées : 2007, 2008, 2009 et 2010) qui ont la possibilité de participer à l'ensemble des dates du circuit JFT71 et de se classer au niveau départemental, puis régional voire national. Les concurrents de – 10 ans peuvent également participer à la date s'il dispose d'un minimum d'autonomie afin de ne pas se mettre en difficulté (Cependant, ils ne pourront pas se qualifier pour les être champion(ne)s dans les catégories d'âges concernées),
- Chaque participant doit être détenteur d'une carte de pêche en cours de validité et s'engage à respecter les différentes réglementations régissant la pêche en France et en Saône-et-Loire.
- **Inscription** : Le coût de l'inscription est de 5€ par manche (à régler par chèque à l'ordre de la Fédération de pêche de Saône-et-Loire, accompagné de la fiche d'inscription). L'inscription doit se faire à l'avance, aucune inscription sur place ne sera acceptée.
- **Licence** : Le circuit du JFT implique la prise d'une licence de compétition de pêche sportive. Pour l'obtention de cette dernière il est nécessaire de nous retourner le formulaire dédié, ainsi qu'une photo d'identité (format numérique si possible). Le coût et l'édition de la licence sera pris en charge par la Fédération de pêche de Saône-et-Loire. Attention, il sera impossible de participer aux rencontres sans licence.

ARTICLE 2 : MODES DE PECHE

- L'épreuve se pratique au lancer, uniquement avec des leurres artificiels. La pêche à la mouche artificielle et la pêche à l'aide d'appât naturel sont interdites. Elle se déroule en Street Fishing (du bord), en binôme, dans un esprit convivial et de partage avec classement individuel. L'organisation sera chargée de former des binômes par tirage au sort,
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite (sauf contre-indication de l'organisateur),
- L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour les leurres. L'amorçage sous toutes ses formes, est interdit,
- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne, mais pourra disposer de plusieurs cannes montées en réserve,
- L'utilisation d'une épuisette est autorisée et fortement conseillée pour sortir un poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

- Les horaires de chaque manche seront indiqués sur l'affiche dédiée à chacune des manches. La durée maximale de chaque manche sera de 3 heures de pêche. Les heures de départ et

d'arrivée pourront être modifiées par l'organisation pour garantir le meilleur déroulement. L'organisation dispose des moyens nécessaires pour veiller à la sécurité des participants,

- Les épreuves se feront en binôme (ou trinôme pour les chiffres impairs) de même catégorie d'âges. Pour la catégorie Junior, une ou plusieurs personnes adultes seront présents pour les encadrer, pour la catégorie Espoir ce sera soit en binôme en autonomie ou encadré (parents, bénévoles, commissaire).

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS ET VALIDATION DES POINTS

- Sont considérés valides les poissons sans maille minimum de capture et vivants. Toutes les espèces seront comptabilisées,
- La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermé à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps,
- Le calcul de point s'effectuera en mm, 1 mm = 1 point,
- La longueur des poissons sera arrondie au demi-centimètre inférieur (exemple : un poisson de 207 mm sera comptabilité à 205 points),
- Un coefficient de 0.5 est attribué à l'espèce « silure » (exemple un silure de 787 mm : sera comptabilisé $785/2=392.5$ points),
- Il n'y a pas de quota par espèce,
- Les mesures sont effectuées par un commissaire de la rencontre qui effectuera la mesure, remplira la fiche commissaire et effectuera une photo du poisson sur l'outils de mesure (et éventuellement du concurrent s'il le souhaite),
- La remise à l'eau des poissons vivants est obligatoire,
- Le classement de l'épreuve est basé sur l'addition des points poisson.

ARTICLE 5 : AIDE TECHNIQUE PAR UN TIERS

Le participant peut bénéficier d'une aide extérieure (parent, ami, animateur...) pour : le montage de sa ligne, les emmêlages, l'épuisage et le décrochage du poisson. En revanche : le lancer, l'animation du leurre ou le fait de moulinet ne peuvent pas être effectués par une autre personne que le participant.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

- Le respect du poisson, du milieu et des autres concurrents prime avant tout,
- Les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie,
- Les participants s'engagent à respecter les autres usagers du site.

ARTICLE 7 : ACCES AUX FINALES REGIONALE ET NATIONALE

Pour ceux qui souhaitent participer à l'ensemble du circuit, un classement départemental sera effectué sur chaque catégorie (Junior moins de 14 ans – Espoir 14-17 ans) comptabilisant les deux meilleurs scores (dates) du participant. A l'issue un podium départemental récompensera les

champions qui auront l'opportunité d'accéder à la finale régionale Bourgogne-Franche-Comté qui se déroulera en juin 2025 et nationale selon la qualification régionale.